

422B

(AÉROSOL)

Fiche de Données de Sécurité

Section 1 : Identification

Identificateur de Produit et Autres Moyens d'Identification

Identificateur de Produit : Vernis de Tropicalisation de Silicone Modifié**Autres Moyens d'Identification** : Silicone Modified Conformal Coating**N° de Pièces Connexes** : 422B-340G, 422B-340GCA

Usage Recommandé et Restrictions d'Utilisation du Produit Chimique

Usage : Vernis de tropicalisation**Usage contre-indiqué** : Non disponible


Données Relatives au Fabricant ou Fournisseur

Fabricant

MG Chemicals
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA

MG Chemicals (Siège social)
9347-193 Street
Surrey, British Columbia V4N 4E7
CANADA

 +1-800-340-0772
FAX +1-800-340-0773
COURRIEL support@mgchemicals.com
WEB www.mgchemicals.com

 +1-905-331-1396
FAX +1-905-331-2682
COURRIEL info@mgchemicals.com

COURRIEL (Personne Compétente) : fds@mgchemicals.com

Numéro de Téléphone en Cas d'Urgence

Pour les incidents avec des matériaux dangereux SEULEMENT (fuites, déversements, incendies, expositions ou accidents)

USA ou CANADA— Appeler Verisk 3E au **+1-866-519-4752** or **+1-760-476-3962**
(Code d'accès : 335388)

Pour les urgences impliquant le transport de marchandises dangereuses; 24 h/24, 7 j/7
CANADA—Appeler CANUTEC à frais virer au **+1-613-996-6666** ou par cellulaire ***666**



422B
(AÉROSOL)
Section 2 : Identification des Dangers
Classification des Matériaux Chimiques Dangereux
Catégories SGH

Critère	Catégorie	Mention	Symbole
Danger par Aspiration	1	Danger	Santé
Toxicité pour Organes Cibles Exposition Répétées	2	Attention	Santé
Toxicité pour la Reproduction	2	Attention	Santé
Cancérogénicité	2	Attention	Santé
Aérosols Inflammables	2	Attention	Flamme
Gaz Sous Pression	Gaz liquéfié	Attention	Bouteille à gaz
Irritation Oculaire	2	Attention	Exclamation
Irritation Cutanée	2	Attention	Exclamation
Toxicité Aiguë Cutanée ^{a)}	4	Attention	Exclamation
Toxicité Aiguë Inhalation ^{a)}	4	Attention	Exclamation
Toxicité pour Organes Cibles Exposition Unique	3	Attention	Exclamation

Note : Le degré de gravité est classé de 1 (la plus haute gravité) jusqu'à 5 (la plus basse gravité) à l'intérieur de chaque classe de danger, qui est contraire aux conventions HMIS et NFPA. La catégorie à l'intérieur d'une classe de danger ne permet pas de comparaison relative aux autres classes.



a) Classification CLP Annexe VI mandatée

Éléments d'Étiquette

Mention	DANGER
Symboles	Mention de Danger
	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (oreilles internes, foie, reins, système nerveux central) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. H351 : Susceptible de provoquer le cancer H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
	H223 : Aérosol inflammable

Suite de section sur la page suivante

422B**(AÉROSOL)***Continuation...*

Symboles	Mention de Danger
	H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H315 : Provoque une irritation cutanée H312 + H332 : Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Prévention	Conseils de Prudence
P102	Tenir hors portées des enfants.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protections, des vêtements de protection et des équipements de protection des yeux.
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Suite de section sur la page suivante

422B
(AÉROSOL)
Continuation...

Intervention	Conseils de Prudence
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.
P301 + P310, P331	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer.
P337 + P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Stockage	Conseils de Prudence
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C [122 °F].
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clef.
Élimination	Conseils de Prudence
P501	Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Dangers Non Classifiés Ailleurs

Autres Critères	Mention de Danger/ Conseils de Prudence	Mention	Symboles
Asphyxiants Simple	Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation.	Attention	Sans objet
Dessèchement Cutané	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	Sans objet	Sans objet

422B

(AÉROSOL)

Section 3 : Composition/Information sur les Ingrédients

No. CAS	Nom Chimique	%(poids)
115-10-6	diméthyléther	36%
67-64-1	acétone	21%
1330-20-7	xylène (mélange d'isomères)	17%
78-93-3	2-butanone	13%
100-41-4	éthylbenzène	4%
108-88-3	toluène	<1%

Section 4 : Premiers Soins*Condition d'Exposition**Code SGH : Conseils de Prudence***EN CAS D'INGESTION**

P301 + P310, P331, P308 + P313

Symptômes Immédiat*sensation de brûlure, douleurs abdominales, nausée, vomissement, maux de tête, étourdissement, somnolence***Intervention**

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ne PAS faire vomir.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION

P304 + P340, P312, P308 + P313

Symptômes Immédiat*irritation des voies respiratoires, toux, étourdissement, somnolence, maux de tête (en cas de surexposition extrême : nausée, perte de conscience)***Intervention**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.

Suite de section sur la page suivante

422B**(AÉROSOL)***Continuation...*

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU	P302 + P352, P332 + P313, P362 + P364, P308 + P313
Symptômes Immédiat	<i>rougeur, peau sèche, irritation</i>
Intervention	Laver abondamment à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis medical ou Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX	P305 + P351 + P338, P337 + P313
Symptômes Immédiat	<i>rougeur, irritation sévère, douleur</i>
Intervention	Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Section 5 : Mesures à Prendre en Cas d'Incendie

Moyens d'extinctions	En cas d'incendies : Utiliser de la poudre sèche, du dioxyde de carbone, de la mousse résistant à l'alcool, ou de l'eau pulvérisée pour éteindre. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants.
Danger Spécifiques	Le récipient aérosol peut éclater avec force à des températures supérieures à 50 °C [122 °F]. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses. Les vapeurs peuvent se propager sur de longues distances et s'enflammer à une source d'ignition, qui peut provoquer un retour de flamme ou une explosion.
Produits de Combustion	Produit des oxydes de carbone (CO, CO ₂).
Pompier	Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

422B

(AÉROSOL)

Section 6 : Mesures à Prendre en Cas de Déversements Accidentel

Protection Individuelle	Voir l'équipement de protection individuelle dans la Section 8.
Précautions à Prendre pour l'Intervention	Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Enlever ou tenir à l'écart toutes sources d'ignition ou de températures extrêmes.
Précautions pour l'Environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.
Méthode de Confinement	Sans objet
Méthode de Nettoyage	Collecter le liquide dans un contenant chimiquement résistant et scellable. Saupoudrer du matériel absorbant inerte sur le déversement et balayer dans le contenant. Laver la région du déversement avec de l'eau et du savon pour enlever les dernières traces de résidu.
Méthode d'Élimination	Éliminer le contenu selon les conseils dans la Section 13.

Section 7 : Manutention et Stockage

Prévention	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nue et tout autre source d'ignition. Ne pas fumer. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas performer ni brûler, même après usage.
Manutention	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Porter des gants de protections, des vêtements de protection et des équipements de protection des yeux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Suite de section sur la page suivante

422B
(AÉROSOL)
Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C [122 °F].

Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

Section 8 : Contrôle de l'Exposition/Protection Individuelle
Substances Ayant des Limites d'Expositions Professionnelle

Nom chimique	Pays/Provinces	Limite d'Exposition Admissible (PEL)	Limite d'Exposition à Court Terme (LECT)
diméthyléther	ACGIH U.S.A. WEEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	Non établi 1 000 ppm Non établi 1 000 ppm Non établi Non établi	Non établi Non établi Non établi Non établi Non établi Non établi
acétone	ACGIH U.S.A. OSHA PEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	500 ppm 1 000 ppm 500 ppm 250 ppm 500 ppm 750 ppm	750 ppm Non établi 750 ppm 500 ppm 750 ppm 1 000 ppm
xylène (mélange d'isomères)	ACGIH U.S.A. OSHA PEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	100 ppm 100 ppm 100 ppm 100 ppm 100 ppm 100 ppm	150 ppm Non établi 150 ppm 150 ppm 150 ppm 150 ppm
2-butanone	ACGIH U.S.A. OSHA PEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	200 ppm 200 ppm 200 ppm 50 ppm 200 ppm 150 ppm	300 ppm Non établi 300 ppm 100 ppm 300 ppm 300 ppm
éthylbenzène	ACGIH U.S.A. OSHA PEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	20 ppm 100 ppm 100 ppm 20 ppm (2B) 100 ppm 100 ppm	Non établi Non établi 125 ppm Non établi 125 ppm 125 ppm

Suite de section sur la page suivante

422B

(AÉROSOL)

Continuation...

Nom chimique	Pays/Provinces	Limite d'Exposition Admissible (PEL)	Limite d'Exposition à Court Terme (LECT)
toluène	ACGIH U.S.A. OSHA PEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	20 ppm 200 ppm 50 ppm 20 ppm 20 ppm 100 ppm	Non établi 300 ppm Non établi Non établi Non établi 150 ppm

Note : Les ingrédients sont énumérés par ordre décroissant de poids (de plus au moins). Les limites d'exposition d'ACGIH¹, d'OSHA (Table Z-1), et des provinces canadiennes furent consultées. Les limites de la base de données RTECS² et des FDS des fournisseurs furent également consultées. Les limites d'exposition à court terme (LECT) sont généralement pour 15 min et limites à long terme d'exposition admissible (PEL) pour 8 h. (2B) = cancérigène

Paramètres de Contrôles

Ventilation

Maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition en milieu de travail [LEMT].

Equipment de Protection Individuelle

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes monocoques de sécurité appropriées.

RECOMMANDATION : Veiller à ce que les lunettes ont des écrans latéraux de protection.

Protection de la Peau

Pour des contacts prolongés, porter des gants en alcool polyvinyle, en caoutchouc butyle ou d'autres gants résistant aux produits chimiques.

Pour des contacts occasionnels, porter des gants de nitrile, néoprène ou d'autres gants jetables résistant aux produits chimiques.

Protection Respiratoire

Pour surexposition jusqu'à 10 x LEMT de brouillards, vapeurs ou aérosols, porter un respirateur comme un demi-masque respiratoire avec cartouches pour vapeurs organiques.

Au-dessus de 10 x LEMT, utilisez un appareil respiratoire à pression positive avec à alimentation d'air ou un appareil respiratoire autonome.

Suite de section sur la page suivante

422B

(AÉROSOL)

RECOMMANDATION : Consulter un détaillant ou fabricant pour vous assurer que la cartouche du masque faciale ou demi-masque est conforme aux normes NIOSH (É.-U.) pour ingrédient répertorié dans la Section 3. L'appareil devrait être ajusté pour l'employer par un expert. Assurer-vous que les cartouches soient sellées dans un sac en plastique lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Hygiène Préventives

Lavez vos mains soigneusement après l'usage du produit.

Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

État Physique	Liquide	Limite Inférieure d'Inflammabilité^{b)}	3%
Apparence	Claire	Limite Supérieure d'Inflammabilité^{b)}	26%
Odeur	Éthérique	Pression de Vapeur @ 20 °C	Non disponible
Seuil d'Odeur	Non disponible	Densité de Vapeur	>2 (Air = 1)
pH	Non disponible	Densité Relative @25 °C	0.89
Point de Fusion/ Point de Congélation	Non disponible	Solubilité Dans l'Eau	Immiscible
Point Initial d'Ébullition	≥56 °C [≥133 °F]	Coefficient de Partage n-octanol/eau	Non disponible
Point d'Éclair^{a)}	-17 °C [1.4 °F]	Température d'Auto-inflammation^{c)}	≥315 °C [≥599 °F]
Taux d'Évaporation	Rapide	Température de Décomposition	Non disponible
Inflammabilité	Inflammable	Viscosité @40 °C	<20.5 mm ² /s

a) Valeur coupelle fermée

b) Calculé selon la loi de Raoult et le principe de Le Chatelier

c) Valeur basée sur le constituant avec la plus basse valeur d'auto-inflammation.

422B

(AÉROSOL)

Section 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité	Non disponible
Stabilité chimique	Stable sous les conditions de température et de pression normale
Conditions à éviter	Éviter les flammes nues, sources d'ignition, les températures de plus de 50 °C [122 °F], et les substances incompatibles
Matériaux Incompatibles	Agents oxydants, acides fort, bases fortes
Polymérisation	Ne se produira pas
Produits de Décomposition	Ne se décompose pas sous des conditions normales. Pour les produits de décompositions thermiques, voir les produits de combustion dans la Section 5.

Section 11 : Données Toxicologiques**Sommaire des Effets et Symptômes par Voies d'Exposition**

Ingestion	Peut provoquer une nausée, une faiblesse, ou des maux de tête (Voir aussi les symptômes pour l'inhalation).
Inhalation	Peut provoquer une toux, des maux de gorge, une nausée, des maux de tête, de l'étourdissement et de la somnolence (en cas de surexposition extrême : une perte de conscience ou la mort).
Peau	Provoque de la peau sèche, rougeur, irritation.
Yeux	Provoque de la rougeur, irritation sévère, douleur et vision floue.
Chronique	<p>L'exposition prolongée et répétée peut provoquer l'assèchement, le craquage, ainsi que le dégraissage de la peau.</p> <p>La surexposition prolongée et répétée peut provoquer des effets néfastes pour le foie, les reins, et le système nerveux central.</p> <p>L'exposition à long terme avec une co-exposition à des bruits forts peut entraîner une perte auditive.</p> <p>L'ingestion ou l'inhalation de cette peinture, son brouillard, ou ses vapeurs pendant la grossesse peut augmenter les chances de mort fœtale et des anomalies de développement.</p>

Suite de section sur la page suivante

422B
(AÉROSOL)
Toxicité Aiguë (Concentrations et Doses Létales)

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermique	CL50 inhalation
diméthyléther	Non disponible	Non disponible	308 g/m ³ Rat
acétone	5 800 mg/kg Rat	20 mL/kg Lapin	16 000 ppm 6 h Rat
xylène (mélange d'isomères)	4 350 mg/kg Rat	>5 000 mg/kg Lapin	5 000 ppm 4 h Rat
2-butanone	2 737 mg/kg Rat	6 480 mg/kg Lapin	23 500 mg/m ³ 8 h Rat
éthylbenzène	3 500 mg/kg Rat	>5 000 mg/kg Lapin	35 500 mg/m ³ 2 h Souris
toluène	636 mg/kg Rat	12 124 mg/kg Lapin	49 g/m ³ 4 h Rat

Note : Les limites toxicologiques de la base de données RTECS² et d'ECHA furent consultées. Les données des FDS des fournisseurs furent aussi consultées.

Autre Effets Toxiques
Corrosion/irritation de la peau

Le xylène et le toluène provoque une irritation cutanée selon des tests Draize sur des animaux.

Lésions/irritation des yeux

L'acétone et l'éthylbenzène provoque une sévère irritation oculaire selon des tests Draize sur des animaux.

Sensibilisation respiratoire et de la peau

(risque de réactions allergiques)

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

(risque de cancer)

Éthylbenzène [No. CAS 100-41-4]

C.I.R.C Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme

ACGIH A3 : Cancérogène confirmé pour les animaux avec effets inconnues pour l'homme.

CA Prop. 65 (California Proposition 65) : Répertoire comme carcinogène

NTP (National Toxicology Program) : Non répertorié

Suite de section sur la page suivante

422B**(AÉROSOL)**

Mutagénicité (risque d'effet génétique héréditaire)

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction (risque de stérilité ou d'effet sur les fonctions reproductives)

A haute dose, spermatogénèse a été observée chez le rat mâle par l'inhalation de toluène.

Tératogénicité (risque pour la malformation des fœtus)

Un effet foetotoxique est observé dans les études animales par l'inhalation et par voie orale pour le toluène.

Toxique pour certains organes cibles – exposition unique

L'inhalation d'acétone, de xylènes, 2-butanone, et de toluène peuvent affecter le système nerveux central par inhalation provoquant de l'étourdissement et de la somnolence. En plus, les xylènes et l'éthylbenzène peuvent irriter les voies respiratoires transitoire.

Toxique pour certains organes cibles – exposition répétées

L'exposition répétée ou à long terme au p-xylène, éthylbenzène et toluène avec une co-exposition à des bruits forts peut entraîner une perte auditive (dégradation cochléaire) selon des études par inhalation sur des rats.

L'exposition répétée ou à long terme aux xylènes peut provoquer des lésions du foie, des reins et du système nerveux central.

A de haut niveau d'exposition, l'éthylbenzène peut avoir des effets graves sur le foie.

Danger d'aspiration

Le mélange est classifié comme danger d'aspiration de catégorie 1. Il contient plus de 10% de composantes avec un danger d'aspiration de catégorie 1, et le mélange a une viscosité cinématique est inférieur à 20.5 mm²/s à 40 °C.

Section 12 : Données Écologiques

Les classifications écologiques sont basées sur les critères du Code IMDG/SGH en conjonction avec les données d'écotoxicités de nos fournisseurs, de la base de données enregistrées de l'agence européenne pour les produits chimiques (<http://echa.europa.eu>), et d'autres sources fiables.

L'acétone ne remplit pas les critères de substances toxiques pour les milieux aquatiques. L'acétone a un CL50 minimal 96 h de 5 540 mg/L pour *Oncorhynchus mykiss* (truite arc en ciel) ; et un CE50 48 h 13 500 mg/L *Daphnia magna* (Puce d'eau).

Suite de section sur la page suivante

422B**(AÉROSOL)**

On s'attend à ce que le mélange d'isomères de xylène soit une substance biodégradable toxique pour les milieux aquatiques de catégorie chronique 2 avec une CL50 minimale de 96 h de 2.5 mg/L pour *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel); EC50 48 h de >1 mg/L *Daphnia magna* (puces d'eau); et EC50 72 h de 3.2 mg/L pour *Selenastrum capricornutum*.

L'acétate de 1-méthoxy-2-propanol est une substance toxique pour les milieux aquatiques de catégorie aiguë 3 avec un CL50 minimum de 96 h de ≥ 100 mg/L *Salmo gairdneri*.

L'éthylbenzène est toxiques pour les milieux aquatiques de catégorie aiguë 2 avec un CL50 96 h minimale de 4.2 mg/L pour *Oncorhynchus mykiss* (truite arc) ; et un CE50 48 h de 2.5 mg/L pour *Daphnia magna* (Puce d'eau).

Le 2-butanone n'est pas classé comme une substance toxique pour l'environnement selon les critères SGH.

Le toluène est une substance toxique pour l'environnement de catégorie aiguë 2. Il est rapidement biodégradable et a un CL50 minimal de 7.63 mg/L for *Oncorhynchus mykiss* (truite arc en ciel); CE50 24 h de 8.9 mg/L *Daphnia magna* (Puce d'eau); et un CE50 24 h de 10 mg/L *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte).

Écotoxicité Aiguë

Les ingrédients du produit ne sont pas classables comme une substance toxique de l'environnement.

Écotoxicité Chronique

Les ingrédients du produit ne sont pas classables comme une substance toxique de l'environnement.

Biodégradation

Le système de solvants est facilement biodégradable.

Autres Effets

Composé Organique Volatile (COV) actuel = 70% [627 g/L]

Section 13 : Données sur l'Élimination

Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

422B**(AÉROSOL)****Section 14 : Information Relatives au Transport****Voie Terrestre****Référez aux Règlements TMD** (Règlementation Canadienne sur le Transport des Marchandises Dangereuses); **Réglementation des É.-U. 49 CFR** (Parties 100 à 185)Tailles de 1 L ou moins
Quantité Limitée**Numéro UN** : UN1950**Appellation Réglementaire** :

AÉROSOL, inflammable

Classe : 2.1**Groupe d'Emballage** : sans objet**Polluant Marin** : Non**Voie Aérienne****Référez aux Règlements sur le Transport des Marchandises Dangereuses de l'ICAO-IATA.**Tailles de 1 L ou moins
Quantité LimitéeQté Net Max/Pqt =
30 kg brut**Numéro UN** : UN1950**Appellation Réglementaire** :

AÉROSOL, inflammable

Classe : 2.1**Groupe d'Emballage** : sans objet**Polluant Marin** : Non**Voie Maritime****Référez à la régulation IMDG.**Tailles de 1 L ou moins
Quantité Limitée**Numéro UN** : UN1950**Appellation Réglementaire** :

AÉROSOL, inflammable

Classe : 2.1**Groupe d'Emballage** : sans objet**Polluant Marin** : Non**Note : L'expéditeur qui manutentionne, demande le transport, ou transporte des marchandises dangereuses doit être correctement formé et certifié.**

422B**(AÉROSOL)****Section 15 : Information sur la Réglementation****Canada****Liste Intérieure des Substances (LIS) / Liste Extérieure des Substances (LES)**

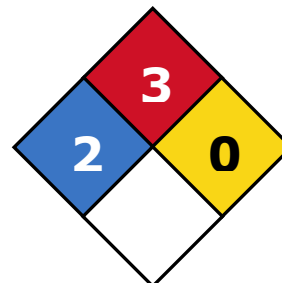
Tous les ingrédients sont inscrits sur la LIS.

Loi sur les Produits Dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3)

La fiche de donné et l'étiquetage sont conforment aux exigences de la loi sur les produits dangereux et du SIMDUT 2015.

USA**Autres Classifications****Codes® HMIS**

SANTÉ :	*	2
INFLAMMABILITÉ :		3
RISQUE PHYSIQUE :		0
PROTECTION PERSONELLE :		

CODES 704 NFPA®

Légende pour le niveau de risque HMIS et NFPA :

0 (Minime ou non-existant) ; 1 (Léger) ; 2 (Modérer) ; 3 (Sérieux) ; 4 (Sévère)

CAA (Clean Air Act, USA)

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 1.

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 2.

Ce produit contient de des xylènes, de l'éthylbenzène et du toluène qui sont répertoriées comme des polluants atmosphériques dangereux.

EPCRA (Emergency Planning and Community Right to Know Act, USA, 40 CFR 372.45)

Ce produit contient des xylènes (No. CAS 1330-20-7 ; quantité rapportable = 100 lb), de l'éthylbenzène (No. CAS 100-41-4 ; quantité rapportable = 1 000 lb), et du toluène (No. CAS 108-88-3; quantité rapportable = 1 000 lb) qui sont assujettis aux exigences de déclaration de la section « 313 Title III of the SARA of 1986 and 40 CFR part 372 ».

Ce produit contient de l'acétone (No. CAS 67-64-1), qui est assujetti, sous CERCLA, aux exigences de déclaration à un seuil de 5 000 lb (2 268 kg).

Suite de section sur la page suivante

Page **16** of **18**

Date de Révision : 27 février 2020 / Ver. 3.06

422B**(AÉROSOL)****TSCA** (Toxic Substances Control Act of 1976, USA)

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire de la TSCA.

California Proposition 65 (Ingrédients chimiques reconnus pour leurs effets cancérigènes ou toxicité reproductive, É.-U.).

Ce produit contient du éthylbenzène, qui est répertorié comme une substance cancérigène.

Ce produit contient du toluène, qui est répertorié comme une substance toxique pour la reproduction en Californie.

Europe**RoHS** (Restriction of Hazardous Substances Directive)

Ce produit ne contient pas de plomb, de cadmium, de mercure, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB), de polybromobiphényles (PBDE), de phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP), de phtalate de benzyle et de butyle (BBP), de phtalate de dibutyle (DBP), ou de phtalate de diisobutyle (DIBP) et est conforme à la réglementation européenne RoHS.

WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment Directive)

Ce produit n'est pas une pièce électrique ou un équipement électronique, et donc n'est pas régi par cette réglementation.

Section 16 : Autres Informations

Préparé par le Département des Affaires Réglementaires

Date de Révision 27 février 2020

Annule et Remplace 07 février 2020

Changement Effectué : Changement des numéros de téléphones en cas d'urgence

Références

1) ACGIH 2017 TLVs and BEIs: Based on the documentation of the threshold limit values for chemical substances and physical agents & biological exposure indices, American Conference of Governmental of Industrial Hygienist Cincinnati, OH (2017).

2) Toutes les données toxicologiques furent vérifiées contre le registre de données sur la toxicité RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®), MDL Information Systems, Inc.

Suite de section sur la page suivante

422B**(AÉROSOL)****Abréviations**

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (USA)
C.I.R.C	Centre International de Recherche sur le Cancer (en anglais = IARC)
CL50	Concentration Létal 50% (en anglais = LC50)
CLmin	Concentration Létal Mininal <i>Publiée</i> (en anglais = LCLo)
COV	Composés Organiques Volatils (en anglais = VOC)
CTmin	Concentration Toxique Minimale <i>Publiée</i> (en anglais = TCLo)
CE50	Concentration effective médiane (en anglais = EC50)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DL50	Dose Létal 50% (en anglais = LD50)
MPT	Moyenne Pondérée sur le Temps (en anglais = TWA)
NTP	National Toxicology Program (en français = Programme de Toxicologie National)
LEMT	Limite d'exposition en milieu de travail (en anglais = OEL)
LECT	Limite d'Exposition à Court Terme (en anglais = STEL)
PEL	Limite d'Exposition Admissible
SGH	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetages des Produits Chimiques (en anglais = GHS)
NTP	National Toxicology Program

Questions Techniques Contacter nous avec toutes questions, suggestion d'amélioration, ou problèmes avec ce produit. Des notes d'application, instructions, et FAQ se trouve à www.mgchemicals.com.

Courriel : support@mgchemicals.com

Téléphone : +1-905-331-1396

Adresses

<i>Fabrication & Support</i>	<i>Siège Social</i>
1210 Corporate Drive	9347-193rd Street
Burlington, Ontario, Canada	Surrey, British Columbia, Canada
L7L 5R6	V4N 4E7

Désistement

Cette fiche de données de sécurité est offerte à titre d'information. M.G. Chemicals, Inc. croit que l'information qu'elle contient est correcte et basée sur des sources fiables, mais ne prétend pas être exhaustif ou sans erreur. C'est la responsabilité de l'utilisateur de vérifier toute information semblant suspecte ou un doute peut exister. L'utilisateur final assume toute la responsabilité pour l'utilisation et la manutention du produit de façon conforme aux règlements locales, régionales, nationales, ou internationales qui s'applique.